

Admission à la barre des députations du canton de Domartin, lors
de la séance du 21 mai 1790 au soir
Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Admission à la barre des députations du canton de Domartin, lors de la séance du 21 mai 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 645-646;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6939_t1_0645_0000_9

Fichier pdf généré le 10/07/2020

L'Assemblée décrète que la question sera décidée demain sans désemparer.

La séance est levée à quatre heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE MENOU.

Séance du vendredi 21 mai 1790, au soir (1).

M. le baron de Menou, ancien président, ouvre la séance à six heures du soir, en l'absence de M. Thouret.

M. l'abbé Colaud de la Salcette, secrétaire, fait l'annonce des adresses suivantes :

Adresse des officiers municipaux de la ville de Réthel; elle annonce que l'élection des membres du district, séant en cette ville, a été faite avec la plus grande harmonie; que cet empressement pour l'exécution des décrets de l'Assemblée est un hommage rendu à leur sagesse; et elle exprime le vœu que les suppôts du despotisme et de l'aristocratie viennent bientôt, sur l'autel de la patrie, faire abjuration de leurs erreurs et bénir cette grande et mémorable Révolution.

Adresses des nouvelles municipalités des communautés d'Auriolles en Albret, de Saint-Martin-de-Laye en Guienne, et de Saint-Nophe, district de Neufchâteau; cette dernière supplie instamment l'Assemblée de déterminer incessamment le sort des ministres de la religion, et de réduire leur traitement au nécessaire pour une subsistance honnête.

Adresse d'adhésion et de dévouement de l'assemblée primaire du canton de l'Île-Adam, et de celle du canton de Longchamp, qui jurent de maintenir et soutenir de toutes leurs forces la Constitution décrétée par l'Assemblée, et acceptée par le roi.

Adresse du même genre des électeurs du Jura, réunis pour nommer les membres de l'administration de ce département; ils s'élèvent avec force contre l'imprimé ayant pour titre : « déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale. » Malheur, disent-ils, à ceux qui tenteraient de nous remettre sous le joug! Ce ne serait que sur des monceaux de ruine qu'ils rétabliraient le règne du despotisme. Mais non! Le ciel, qui créa l'homme libre, serait notre défenseur; nos rochers nous serviraient de rempart; et les ennemis de notre liberté y trouveraient leur tombeau.

Adresse des habitants du Monestier, Sainte-Croix, Couture et la Bastide, réunis par convention en une seule municipalité; ils supplient l'Assemblée d'approuver cette réunion et d'établir le Monestier chef-lieu de canton.

Délibération des citoyens actifs de Cublize en Beaujolais, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale : « persuadés, disent-ils, que ce n'est que que sous les auspices d'une liberté qui a pour base de si justes lois, que l'homme sentira le prix des vertus sociales, et fera son bonheur en les cultivant. » Indépendamment de sa contribution patriotique, qui s'élève à la somme de 3,870 livres

10 sols, elle fait don du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés, montant à la somme de 318 livres 8 sols.

Autre des citoyens actifs du canton de Quimper réunis en assemblée primaire, qui jurent de maintenir la Constitution, et improuvent la délibération de quelques citoyens catholiques de la ville de Nîmes.

Autre du conseil général de la commune de la ville de Valence et d'un bourg, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée, et improbation de la même délibération de quelques catholiques de Nîmes.

Autre, sur le même objet, de la société des amis de la Constitution à Valence, exprimant les mêmes sentiments.

Autre, sur le même objet, de la société des amis de la Constitution de Vienne en Dauphiné, exprimant aussi les mêmes sentiments d'improbation.

Proclamation de la municipalité de Mirabel, près Montauban, exprimant sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, et son indignation contre les ennemis de la régénération actuelle du royaume, qui portent leur téméraire audace jusqu'à inspirer au peuple l'insubordination et la désobéissance aux corps administratifs.

Délibération de la ville de Riom, qui exprime ses sentiments d'obéissance et de respect pour les décrets de l'Assemblée, et une soumission d'acheter pour 4 millions de domaines nationaux.

Adresse de la commune de Saint-Hilaire, près de Saint-Marcelin en Dauphiné, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée.

Autre de la municipalité de Saint-Pierre-le-Moutier, portant soumission d'acquérir pour 340,000 livres de domaines nationaux.

Autre du conseil général de la commune d'Aras, portant soumission d'acquérir pour 10 millions de domaines nationaux.

Autre de la commune de Sainte-Mélaine au département de Maine-et-Loire, donnant l'état des domaines nationaux situés dans son territoire, et faisant soumission d'en acquérir jusqu'à concurrence de 106,000 livres.

Autre de la ville et communauté de Chantonay au département de la Vendée, exprimant son adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale et ses sentiments de confiance. A cette adresse est joint le procès-verbal de la prestation du serment civique de la garde nationale du même lieu.

Autre, présentée par les députés extraordinaires des habitants d'Alsace, de la confession d'Alsace, portant hommage de respect, de dévouement et d'adhésion à tous les décrets, et demandant relatives à leurs droits religieux et aux fonctions publiques.

Adresse des électeurs assemblés pour l'organisation du corps administratif du district de Clisson au département de la Loire-Inférieure, qui, en terminant leurs travaux, expriment leur reconnaissance et la plus entière adhésion aux décrets de l'Assemblée.

Une députation des deux assemblées primaires du canton de Dommartin est admise à la barre, et un des députés exprime l'adhésion de dix-huit communes, composant ce canton, aux décrets de l'Assemblée, et notamment à celui des assignats sur les domaines nationaux.

M. le Président lui répond : « Monsieur, c'est avec la plus vive satisfaction que l'Assemblée

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

nationale reçoit l'expression du vœu et du patriotisme des deux assemblées primaires du canton de Dommartin, qui vous ont chargé de présenter leur adhésion formelle à tous les décrets acceptés ou sanctionnés par le roi.

« L'Assemblée nationale rend à la congrégation de l'oratoire dont vous êtes membre, toute la justice qui est due au zèle qu'elle a toujours montré pour le progrès des sciences et de l'éducation publique. Elle portera ses soins et sa surveillance sur cette partie si essentielle de l'économie civile et politique. Elle me charge de vous dire qu'elle reçoit avec sensibilité l'expression particulière de vos vœux et de ceux de votre congrégation ; elle vous permet d'assister à sa séance.

M. le Président lit une lettre des officiers du régiment de Lorraine, en garnison à Tarascon ; ces officiers se plaignent que les dragons de ce régiment ont enlevé les caisses de la maison du commandant et les ont portées à l'hôtel de ville.

M. Bouche, député d'Aix, demande à faire lecture d'une lettre du procureur de la commune de Tarascon. En voici la substance : « Il y a eu des troubles excités parmi les soldats du régiment de Lorraine : trois dragons ont déclaré qu'ils avaient reçu de l'argent pour y causer un soulèvement. Déjà tout le régiment formait deux partis, et s'était rendu sur le terrain pour se combattre ; heureusement la municipalité, la garde nationale et les citoyens de Tarascon sont parvenus à rétablir la paix et à réconcilier les soldats, qui sont montés à l'hôtel de ville, où ils ont signé la promesse de rester amis, et ont prêté le serment civique.

M. d'André. Il règne une très grande insubordination parmi les troupes ; les régiments de Lyonnais, de Vexin, de Royal-Champagne et de plusieurs autres n'obéissent plus à la discipline militaire : ces désordres multipliés annoncent les plus grands malheurs. Je demande que la lettre soit renvoyée au comité de Constitution et qu'il soit chargé de donner incessamment un plan d'organisation pour l'armée.

M. de Robespierre. Il faut surtout rechercher les auteurs de ces troubles, et je crains bien qu'on ne les découvre parmi les chefs.

M. l'abbé Gouttes. Les soldats ne sont pas les seuls qui se livrent à l'insubordination : les bas-officiers eux-mêmes leur en donnent l'exemple. Je demande que M. le président soit chargé d'écrire à la municipalité, à la garde nationale et aux habitants de Tarascon, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée ; qu'il soit chargé, en outre, de se retirer par devers le roi, pour le supplier d'ordonner que le signalement des trois dragons accusés soient donné par le régiment, qu'ils soient recherchés, arrêtés et amenés à Paris sous bonne et sûre garde.

M. le vicomte de Noailles demande que cette affaire soit renvoyée au comité militaire.

Les diverses propositions, résumées en forme de décret, sont adoptées ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale décrète que l'affaire du régiment de Lorraine sera renvoyée au comité militaire, pour en rendre compte incessamment.

« Décrète, de plus que son président écrira à la municipalité et à la garde nationale de la ville de Tarascon en Provence, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur la conduite sage et courageuse qu'elles ont tenue dans la journée des 8, 9, 10 et 11 mai, et les exhorte à continuer de donner des preuves de leur zèle et de leur patriotisme.

« Que son président se retirera par devers le roi pour le prier de donner des ordres pour que les noms, le signalement et la route qu'ont prise les trois dragons congédiés dans l'un des jours susdits, soient connus, que lesdits dragons soient arrêtés et incessamment conduits, sous bonne et sûre escorte dans les prisons du Châtelet à Paris. »

Un député de la Martinique, admis à la barre, témoigne, au nom des colons de cette île, leur soumission aux décrets de l'Assemblée, et leur disposition à faire les sacrifices que pourrait exiger l'intérêt national ; il demande avec instance que l'Assemblée s'occupe des moyens de faire jouir, sans délai, la colonie de la Martinique des avantages du décret qui a supprimé les intendants, et que M. Foulon, celui qui est parmi eux, soit rappelé.

M. le Président répond : « Monsieur, l'Assemblée nationale n'a jamais douté du patriotisme des habitants de l'île de la Martinique, ainsi que de leur zèle pour la chose publique. Veillant avec la même sollicitude sur toutes les parties de la domination française, l'Assemblée nationale a cru ne pas devoir prononcer sur la constitution des colonies sans connaître préalablement leur vœu ; elle les a chargés de lui présenter un projet d'organisation pour leur administration future, en ne fixant d'autres bases que celles qui conviennent à tous les peuples libres. C'est donc désormais des colons eux-mêmes que dépendra leur bonheur ; mais ils doivent se rappeler en tout temps que c'est de leur union constante avec la mère-patrie que dépendra leur force et leur existence politique. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

M. Moreau de Saint-Méry demande le renvoi de cette affaire au comité colonial. Ce renvoi est ordonné.

M. le baron de Rathsamhausen réclame la parole (1) pour demander la discussion immédiate de l'adresse et du mémoire des communautés protestantes des villes d'Alsace et dit :

Messieurs, les députés extraordinaires des communautés protestantes des principales villes d'Alsace viennent de soumettre à la justice et à la sagesse de l'Assemblée nationale deux adresses, dont les différents objets intéressent également leur existence religieuse et politique.

Rien de plus digne de votre attention, sous ce double rapport, que leurs demandes. Le moment dans lequel ils les forment, ajoute encore à leur importance.

Vous avez mis, Messieurs, la liberté indéfinie des opinions religieuses au nombre des bases de la Constitution ; vous avez refusé, par respect pour la religion, que la très grande pluralité de ses adhérents semble rendre la religion de l'Etat, de la reconnaître pour telle par un décret.

(1) Le discours de M. le baron de Rathsamhausen n'a pas été inséré au *Moniteur*.